



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2002
Français
Original: arabe

Cinquante-septième session

Point 84 a) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Walid A. Al-Hadid (Jordanie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 84 a) (voir A/57/529, par. 2). Elle s'est prononcée au sujet de la question subsidiaire a) à ses 36e et 44e séances, les 15 novembre et 11 décembre 2002. Les vues exprimées à ce sujet sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/57/SR.36 et 44).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/57/L.37 et A/C.2/57/L.76

2. À la 36e séance, le 15 novembre, le représentant du Venezuela a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 ainsi que de la Chine, un projet de résolution intitulé « Commerce international et développement » (A/C.2/57/L.37), qui était libellé comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/182 du 20 décembre 2001 et 56/178 du 21 décembre 2001 relatives au commerce international et au développement,

Rappelant aussi le Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000, dans lequel a été réaffirmé le rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en tant

* Le rapport de la Commission sur cette question paraîtra en sept parties, sous la cote A/57/529 et Add.1 à 6.



qu'institution principalement responsable du traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable,

Prenant acte des résultats de la quatrième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2001, et notant que la cinquième session de la Conférence ministérielle, qui se tiendra à Cancun (Mexique), en septembre 2003, passera en revue les progrès réalisés dans le cadre des négociations,

Rappelant les dispositions de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies ayant trait au commerce et à des questions de développement connexes, ainsi que les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,

Rappelant également que les efforts faits par de nombreux pays en développement au cours des dernières années pour remodeler leur économie, en particulier au moyen de mesures autonomes de libéralisation des échanges, seront vains s'ils ne s'accompagnent pas d'un accès équitable aux marchés de leurs principaux produits d'exportation en matière de biens et de services et d'un soutien effectif apporté au renforcement de leurs capacités de production,

1. *Prend note* des engagements pris dans la Déclaration ministérielle de la quatrième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce de mettre les besoins et les intérêts des pays en développement au centre des négociations commerciales multilatérales et d'adopter des mesures pour que les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part de la croissance du commerce mondial qui corresponde aux besoins de leur développement économique;

2. *Prend note aussi*, avec intérêt, de l'examen approfondi que le Conseil du commerce et du développement a entrepris en ce qui concerne les éléments et questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement qui figurent dans le Programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce, adopté à la quatrième session de la Conférence ministérielle et de la contribution qu'il a apportée à une meilleure compréhension de ce qu'il convient d'entreprendre pour arriver, au terme du processus de Doha, à des solutions équitables, dans une optique qui privilégie le développement;

3. *S'inquiète* de l'adoption d'un certain nombre de mesures unilatérales qui empêchent les pays en développement de développer leur potentiel d'exportation et influent considérablement sur les négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce et sur le progrès des négociations commerciales menées dans la perspective du développement;

4. *Estime* que, vu la situation économique que connaît le monde à l'heure actuelle, il convient de renforcer le système commercial multilatéral en donnant une forme concrète aux dispositions concernant le développement que contient le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce et en veillant à ce que les préoccupations des pays en développement, en

particulier pour ce qui est des problèmes de mise en oeuvre et de traitement spécial et différencié, soient prises en compte avant la cinquième session de la Conférence ministérielle, qui doit se tenir à Cancun en septembre 2003;

5. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de respecter les délais concernant le processus de négociation qui ont été fixés dans la Déclaration ministérielle adoptée à Doha;

6. *Reconnaît* que les règles commerciales énoncées dans le programme de Doha doivent contenir des aspects qui touchent au développement et, à cet égard :

a) Qu'il faut accorder une attention prioritaire à la mise en oeuvre de l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, conformément aux propositions énoncées par les pays en développement;

b) Que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié font partie intégrante du Cycle de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay par lequel l'Organisation mondiale du commerce a été établie et que toutes les dispositions concernant le traitement spécial et différencié doivent être revues de manière à être renforcées et rendues plus efficaces, opérationnelles et obligatoires;

c) Que les négociations en cours visant à clarifier et à améliorer les disciplines en ce qui concerne les mesures antidumping, les subventions et les mesures compensatoires doivent prendre en compte les besoins des pays en développement, y compris les pays les moins avancés;

d) Que, dans le domaine de l'agriculture, les négociations prescrites pourraient être menées à bien si l'on améliorait l'accès aux marchés, que l'on réduisait les subventions à l'exportation et le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges et que l'on reconnaissait pleinement, pour les prendre en compte, les considérations autres que d'ordre commercial telles que le développement rural, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire;

e) Que la libéralisation progressive du commerce des services devrait porter sur des secteurs et des modes d'offre, en particulier le mouvement des personnes physiques, présentant un intérêt prioritaire pour les pays en développement;

f) Qu'il convient d'appliquer intégralement et avec diligence la déclaration sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ainsi qu'à la santé publique;

7. *Reconnaît* la gravité des préoccupations exprimées par les pays les moins avancés et reconnaît que l'intégration dans le système commercial multilatéral des pays les moins avancés passe par un accès effectif aux marchés, par un soutien à la diversification de leur production et de leur base d'exportation, ainsi que par une assistance technique en matière de commerce et un renforcement de leurs capacités;

8. *Souligne* qu'il faut faciliter et accélérer l'accession de tous les pays en développement qui demandent à faire partie de l'Organisation mondiale du commerce;

9. *Réaffirme* les engagements pris à Doha à la quatrième session de la Conférence ministérielle et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles, du 14 au 20 mai 2001, et, à ce propos, demande aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'oeuvrer pour que les produits en provenance des pays les moins avancés puissent avoir accès aux marchés en franchise de droits et hors quota et pour que l'accession des pays les moins avancés à l'Organisation mondiale du commerce soit facilitée et accélérée;

10. *Souligne* que les intérêts commerciaux des petites économies devraient recevoir une attention prioritaire conformément aux directives de la quatrième Conférence ministérielle afin de garantir qu'elles connaissent un développement durable et bénéficient des avantages du système commercial multilatéral;

11. *Regrette* la lenteur avec laquelle est mis en oeuvre l'Accord sur les textiles et les vêtements issu des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay qui est un élément indispensable et inhérent pour la pleine application des accords de ce cycle, et souligne l'inquiétude que lui inspire l'application de nouvelles mesures commerciales restrictives dans ce secteur;

12. *Souligne* l'importance d'étudier les liens qui existent entre les négociations commerciales menées aux niveaux régional et sous-régional et les règles et engagements multilatéraux, conformément aux directives pertinentes de la quatrième Conférence ministérielle, en tenant compte des aspects de ces accords qui ont trait au développement, et invite instamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à fournir un apport technique à cet égard, conformément à ses attributions;

13. *Note avec préoccupation* que, malgré les cycles antérieurs de négociations multilatérales sur l'accès aux marchés des produits non agricoles, certains pays développés maintiennent des barrières commerciales excessivement élevées dans certains secteurs, y compris celui des textiles et des vêtements, et réitère à cet égard que le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce devrait prévoir un abaissement maximal des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits appliqués aux exportations des pays en développement et prendre en considération leurs effets préjudiciables pour les pays en développement, y compris l'érosion du système des préférences commerciales;

14. *S'inquiète* de la prolifération des obstacles aux exportations des pays en développement pour des raisons liées à la santé, à l'hygiène, à la sécurité ou à l'environnement, et souligne la nécessité pour les principaux partenaires importateurs de ces pays de s'engager plus fermement à ne pas avoir recours à de telles normes comme moyens de protection injustifiés et déguisés;

15. *Souligne* l'importance d'une participation accrue des pays en développement à la fixation des normes ainsi que de l'intensification de l'assistance technique et du renforcement des capacités à cet égard;

16. *Se félicite* de la recrudescence de la coopération entre la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce ainsi que des efforts communs réalisés pour fournir

une assistance technique axée sur le commerce, et souligne à cet égard l'importance qui s'attache à la poursuite et à l'amélioration, après la quatrième Conférence ministérielle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du programme de renforcement des capacités et de coopération technique pour les pays en développement, en particulier les moins développés d'entre eux et les pays en transition, à l'appui de leur participation au programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce adopté à Doha;

17. *Prie instamment* la communauté des donateurs de mettre à ce propos à la disposition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement les ressources nécessaires pour fournir aux pays en développement, en particulier aux moins avancés, ainsi qu'aux petites économies vulnérables, une assistance efficace et adaptée à la demande, et d'accroître leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré pour l'assistance technique liée aux activités commerciales et connexes et du Programme commun d'assistance technique intégrée;

18. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à participer, dans le cadre de son mandat, au Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable, et se félicite de la coopération liée au commerce, à l'environnement et au développement, y compris dans le domaine de l'assistance technique aux pays en développement, qui s'est instaurée entre les secrétariats de l'Organisation mondiale du commerce, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations internationales compétentes en matière de développement ou d'environnement;

19. *Fait siennes* les conclusions de l'examen à mi-parcours des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui visait à faire le point de la mise en oeuvre des engagements et du programme de travail convenus lors de la dixième session de la Conférence, et renouvelle sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple thaïlandais pour leur accueil de la réunion d'examen à mi-parcours;

20. *Remercie* le Brésil, qui a généreusement offert d'accueillir la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 2004, et note que le Secrétaire général de la Conférence a été invité à élaborer le projet d'ordre du jour provisoire et le calendrier de la Conférence afin que le Conseil du commerce et du développement les examine pendant le premier trimestre de 2003;

21. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur l'évolution du système commercial multilatéral au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Commerce international et développement". »

3. À la 44e séance, le 11 décembre, le Vice-Président de la Commission, Abdellah Benmellouk (Maroc), a présenté, à l'issue de consultations officieuses

consacrées au projet de résolution A/C.2/57/L.37, un projet de résolution intitulé « Commerce international et développement » (A/C.2/57/L.76).

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.76 (voir par. 7).

5. Le projet de résolution A/C.2/57/L.76 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/57/L.37 a été retiré par ses auteurs.

B. Projet de décision proposé par le Président

6. À sa 44e séance, le 11 décembre, sur proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre note des documents relatifs à ce sous-point au sujet desquels aucune proposition n'avait été déposée (voir par. 8).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/182 du 20 décembre 2000 et 56/178 du 21 décembre 2001 relatives au commerce international et au développement,

Rappelant aussi le Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000¹,

Réaffirmant le rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'institution principalement responsable, au sein du système des Nations Unies, du traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable,

Prenant acte des résultats de la quatrième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2001², et notant que la cinquième session de la Conférence ministérielle, qui se tiendra à Cancún (Mexique) en septembre 2003, fera le bilan des progrès réalisés dans le cadre des négociations,

Rappelant les dispositions de la Déclaration du Millénaire³ ayant trait au commerce et à des questions de développement connexes, ainsi que les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à

¹ TD/390, partie II.

² Voir A/C.2/56/7, annexe.

³ Voir résolution 55/2.

Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002⁴ et du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002⁵,

Réaffirmant qu'il importe que la libéralisation des échanges se poursuive dans les pays développés et les pays en développement, notamment dans les secteurs qui présentent un intérêt pour le commerce d'exportation de ces derniers, et gardant à l'esprit le paragraphe 10 de sa résolution 55/182,

Rappelant que les efforts déployés par de nombreux pays en développement au cours des dernières années pour remodeler leur économie, en particulier au moyen de mesures autonomes de libéralisation des échanges, seront vains s'ils ne s'accompagnent pas d'un accès plus large et prévisible de leurs principales exportations de biens et de services aux marchés et d'un soutien effectif apporté au renforcement de leurs capacités de production et, à cet égard, gardant à l'esprit le paragraphe 28 du Consensus de Monterrey, adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement⁴,

Notant les propositions qui ont été faites pour exécuter le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en ce qui concerne la libéralisation du commerce international des produits agricoles et non agricoles,

Notant également que le système commercial multilatéral apporte une contribution appréciable à la croissance économique, au développement et à l'emploi, et qu'il importe de poursuivre le processus de réforme et de libéralisation des politiques commerciales et de rejeter le recours au protectionnisme, pour que le système joue pleinement son rôle consistant à promouvoir le relèvement, la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement,

Rappelant que, pour permettre aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition de tirer pleinement parti des échanges qui, bien souvent, constituent la principale source extérieure de financement du développement, il convient de mettre en place dans ces pays des institutions et politiques appropriées ou de les renforcer et, dans ce contexte, rappelant également le rôle important que jouent aussi, pour les pays en développement, un meilleur accès aux marchés, des règles équilibrées et des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités qui soient bien ciblés et qui bénéficient d'un financement durable,

1. *Réaffirme* les engagements pris dans la Déclaration ministérielle de la quatrième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce² de mettre les besoins et les intérêts des pays en développement au centre du programme de travail adopté dans la Déclaration et de continuer à prendre des mesures positives pour que les pays en développement, en particulier les moins avancés, s'assurent une part de la croissance du commerce mondial qui corresponde aux besoins de leur développement économique;

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

2. *Prend note* de l'examen approfondi que le Conseil du commerce et du développement a entrepris en ce qui concerne les questions et éléments inclus dans le programme de travail adopté à Doha qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement et du fait que cet examen a contribué à mieux faire comprendre les mesures requises pour aider les pays en développement à assurer leur intégration avantageuse et efficace dans le système commercial multilatéral et dans l'économie mondiale et qu'il a aidé à obtenir, à l'issue du processus de Doha, des résultats positifs, équilibrés et axés sur le développement;

3. *Prend note également* à cet égard des travaux pertinents réalisés par d'autres organisations internationales;

4. *Se déclare* préoccupée par l'adoption d'un certain nombre de mesures unilatérales qui ne sont pas compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, qui nuisent au commerce d'exportation de tous les pays, en particulier celles des pays en développement, et ont des incidences considérables sur les négociations en cours de l'Organisation mondiale du commerce et sur les efforts visant à ce que le volet des négociations commerciales qui a trait au développement soit pris en compte et mieux mis en valeur;

5. *Constate* les mesures prises pour améliorer l'accès aux marchés, conformément aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, dans le cas de certains pays en développement, en particulier les moins avancés, et souligne qu'il importe que l'accès des produits d'exportation des pays en développement à tous les marchés soit renforcé et prévisible;

6. *Considère* que, dans le contexte de la situation économique mondiale actuelle, il faudrait renforcer le système commercial multilatéral en veillant à ce que les négociations de Doha aboutissent à un résultat équilibré, qui réponde aux intérêts de tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce, en particulier les pays en développement, et en traduisant dans la pratique les dispositions du programme de travail de cette organisation qui ont trait au développement, et en s'efforçant de faire en sorte que les préoccupations des pays en développement, en particulier pour ce qui est des problèmes d'exécution et de l'application d'un traitement spécial et différencié, soient dûment prises en considération, conformément à la Déclaration ministérielle adoptée à Doha, telle que modifiée par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce;

7. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de respecter les délais concernant le processus de négociation qui ont été fixés dans la Déclaration ministérielle adoptée à Doha⁶, telle que modifiée par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce;

8. *Constate* que les règles commerciales énoncées dans le programme de Doha et les autres éléments de ce programme doivent comporter un volet précis ayant trait au développement et, à cet égard :

a) *Se déclare résolue* à prendre des mesures concrètes pour répondre aux problèmes que rencontrent de nombreux pays membres en développement et aux préoccupations qu'ils ont exprimées concernant la mise en oeuvre de certains accords et décisions de l'Organisation mondiale du commerce, y compris les

⁶ Voir A/C.2/56/7, annexe, par. 45 et 46.

difficultés et contraintes financières auxquelles ils se heurtent pour s'acquitter de leurs obligations dans divers domaines;

b) Affirme que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié font partie intégrante du Cycle de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay par lequel l'Organisation mondiale du commerce a été établie et que toutes ces dispositions devront être revues de façon à les renforcer et à les rendre plus précises, efficaces et opérationnelles, et note l'importance du paragraphe 12.1 i) de la décision relative aux questions et problèmes de mise en oeuvre, adoptée le 14 novembre 2001 à la quatrième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce⁷;

c) Affirme que les négociations en cours doivent viser à clarifier et améliorer les disciplines en ce qui concerne les mesures antidumping, les subventions et les mesures compensatoires, compte tenu des besoins des pays en développement, y compris les moins avancés, tout en préservant les concepts de base, les principes et la viabilité des accords conclus ainsi que des instruments adoptés et de leurs objectifs;

d) Considère que, dans le domaine de l'agriculture, sans préjuger de l'issue des négociations, il faudrait, conformément à l'engagement pris aux termes de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture⁸ et mentionné dans la Déclaration ministérielle adoptée à Doha, mener des négociations approfondies visant à améliorer notablement l'accès aux marchés, à réduire progressivement toutes les formes de subventions à l'exportation et à réduire dans des proportions substantielles le soutien interne qui a des effets de distorsion des échanges, étant entendu que les dispositions prévoyant un traitement spécial et différentiel pour les pays en développement devraient faire partie intégrante de tous les aspects des négociations et être incorporées dans les calendriers de concessions et d'engagements et, le cas échéant, dans les règles et disciplines à négocier, de façon que ces dispositions puissent être effectivement appliquées et permettent aux pays en développement de répondre efficacement à leurs besoins de développement, notamment en matière de sécurité alimentaire et de développement rural, et note à cet égard qu'il a été confirmé que les préoccupations de caractère non commercial dont ont fait état les membres de l'Organisation mondiale du commerce dans leurs propositions de négociations seraient prises en compte dans les négociations, comme il est prévu dans l'Accord sur l'agriculture, conformément à la Déclaration ministérielle;

e) Considère que les négociations relatives au commerce des services doivent être menées de manière à favoriser la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement et des pays les moins avancés, qu'il ne doit y avoir aucune exclusive concernant tel ou tel secteur de services ou mode de fourniture et qu'une attention particulière doit être accordée aux secteurs et aux modes de fourniture présentant un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement, et apprécie le travail déjà accompli dans le cadre des négociations et les nombreuses propositions soumises

⁷ WT/MIN(01)/17.

⁸ Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay faites à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

par les membres au sujet d'un large éventail de secteurs et de plusieurs questions horizontales, ainsi qu'au sujet des mouvements de personnes physiques;

f) Réaffirme les engagements pris au sujet de l'interprétation et de l'application de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de manière favorable à la santé publique⁸ ainsi qu'à la promotion de l'accès aux médicaments pour tous, y compris l'application intégrale et sans retard de la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, adoptée par la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce le 14 novembre 2001⁹;

9. *Est consciente* de la gravité des préoccupations exprimées par les pays les moins avancés dans la Déclaration de Zanzibar que leurs ministres responsables du commerce ont adoptée en juillet 2001 et reconnaît que l'intégration de ces pays au système commercial multilatéral suppose un accès effectif aux marchés, un soutien à la diversification de leur production et de leur base d'exportation, ainsi qu'une assistance technique et un renforcement de leurs capacités en matière de commerce;

10. *Souligne* qu'il faut faciliter l'adhésion de tous les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, ainsi que des pays en transition, qui demandent à faire partie de l'Organisation mondiale du commerce, en ayant à l'esprit le paragraphe 21 de sa résolution 55/182 et les développements ultérieurs;

11. *Réaffirme* les engagements pris à la quatrième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha, et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001¹⁰ et, à ce propos, demande aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'oeuvrer pour que tous les produits en provenance des pays les moins avancés aient accès aux marchés en franchise de droits et hors quota, et relève qu'il serait également utile d'examiner les propositions tendant à ce que les pays en développement contribuent à faciliter l'accès des pays les moins avancés aux marchés;

12. *Réaffirme également* l'engagement de poursuivre activement le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce concernant les questions et les préoccupations liées au commerce qui ont une incidence sur l'intégration plus complète des pays à économie très peu développée et fragile au système commercial multilatéral d'une manière compatible avec leur situation particulière, en les épaulant dans leurs efforts visant à réaliser un développement durable, conformément au paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle adoptée à Doha;

13. *Réaffirme en outre* l'engagement d'appliquer intégralement et scrupuleusement l'Accord sur les textiles et les vêtements⁸ et en demande l'application plus poussée, condition indissociable de l'application intégrale des accords découlant du Cycle d'Uruguay;

14. *Souligne* qu'il est important de préciser et d'améliorer les disciplines et procédures au titre des dispositions en vigueur de l'Organisation mondiale du

⁹ WT/MIN(01)/DEC/2.

¹⁰ Voir A/CONF.191/11 et A/CONF.191/12.

commerce applicables aux accords commerciaux régionaux, conformément au mandat pertinent de la quatrième Conférence ministérielle, en tenant compte des aspects de ces accords qui ont trait au développement, et engage la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à fournir un apport technique à ce propos, conformément à ses attributions;

15. *Souligne également* l'importance du mandat de Doha concernant les négociations sur l'accès aux marchés des produits non agricoles, qui doivent viser à réduire ou, selon qu'il convient, éliminer les tarifs, et notamment à réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les tarifs élevés et la progressivité des droits, ainsi que les barrières non tarifaires, en particulier dans le cas des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, et réaffirme que les préférences accordées aux pays en développement en application de la Décision des Parties contractantes du 28 novembre 1979 concernant le traitement différencié et plus favorable, la réciprocité et la participation plus complète des pays en développement (« clause d'habilitation¹¹ ») devraient être généralisées, non réciproques et non discriminatoires;

16. *Constate* qu'il est important pour les pays en développement de même que les pays en transition d'envisager de réduire les barrières commerciales entre eux;

17. *Prend note* des mesures liées à la santé et à l'environnement qui ont une incidence sur les exportations, souligne que l'adoption ou l'imposition de toute mesure nécessaire à la protection de la vie humaine, animale ou végétale ou à la protection de la santé ne devrait pas constituer une discrimination arbitraire ou injustifiée ni un obstacle déguisé au commerce international et reconnaît qu'il importe de fournir un appui aux pays en développement pour les aider à renforcer leurs capacités et leur permettre de mettre en place les mesures nécessaires pour se doter de normes compatibles avec celles de l'Organisation mondiale du commerce;

18. *Encourage* l'appui à des mesures propres à simplifier et rendre plus transparentes les réglementations et procédures nationales ayant une incidence sur le commerce, afin d'aider les exportateurs, en particulier ceux des pays en développement;

19. *Souligne* qu'il importe d'accroître la participation des pays en développement aux travaux des organisations internationales normatives et d'augmenter l'assistance technique et le renforcement des capacités à cet égard;

20. *Se félicite* de la reprise et de l'accroissement de la coopération entre la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce ainsi que des efforts concertés visant à fournir une assistance technique axée sur le commerce et appelle de ses vœux la poursuite du renforcement de cette coopération, et souligne à ce propos l'importance qui s'attache à la poursuite et à l'amélioration de l'application du Programme de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatif au renforcement des capacités et à la coopération technique pour les pays en développement, en particulier les moins avancés et les pays en transition, à l'appui

¹¹ Instruments de base et documents divers du GATT (L 4903, BISD 265/203).

de leur participation au Programme de travail adopté à la quatrième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce¹²;

21. *Invite* à ce propos les donateurs et les autres pays qui sont en mesure de le faire à continuer de mettre à la disposition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement les ressources nécessaires pour fournir aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en transition et aux pays dont l'économie est très peu développée et fragile, une assistance efficace et adaptée à la demande, et à poursuivre et accroître leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et du Programme commun d'assistance technique intégrée, ainsi qu'aux activités du Centre du commerce international de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation mondiale du commerce;

22. *Invite également* les donateurs et les autres pays qui sont en mesure de le faire à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale mondial du Programme de développement de Doha adopté par l'Organisation mondiale du commerce et invite également l'Organisation mondiale du commerce à coopérer étroitement avec les autres organisations possédant les compétence requises et un avantage relatif pour ce qui est de l'assistance technique;

23. *Invite* les institutions financières et de développement bilatérales et multilatérales à développer et coordonner leur action, en collaboration avec les gouvernements intéressés et leurs institutions financières, en se dotant de ressources supplémentaires, afin de mieux soutenir les efforts déployés par les pays pour profiter de débouchés commerciaux et s'intégrer effectivement au système commercial multilatéral;

24. *Réaffirme* l'engagement pris par les pays développés et les pays en développement en vue d'intégrer des politiques commerciales appropriées dans leurs politiques et programmes de développement;

25. *Demande* à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de contribuer, dans le cadre de son mandat, au Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable¹³ et se félicite de la collaboration en matière de commerce, d'environnement et de développement, notamment dans le domaine de l'assistance technique aux pays en développement, entre les secrétariats de l'Organisation mondiale du commerce, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations internationales s'occupant de développement et d'environnement;

26. *Fait siennes* les conclusions de l'examen à mi-parcours des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement¹⁴ qui visait à faire le point de l'exécution des engagements et du programme de travail convenus lors de la dixième session de la Conférence, et renouvelle sa profonde gratitude au

¹² Voir UNCTAD/RMS/TCS/1.

¹³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud) 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

¹⁴ Voir A/57/15 (Part II).

Gouvernement et au peuple thaïlandais pour avoir accueilli la réunion d'examen à mi-parcours;

27. *Remercie* le Gouvernement brésilien, qui a généreusement proposé d'accueillir la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 2004, et note que le Secrétaire général de la Conférence a été invité à élaborer le projet d'ordre du jour provisoire et le calendrier de la Conférence afin que le Conseil du commerce et du développement les examine pendant le premier trimestre de 2003;

28. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session de l'application de la présente résolution et de l'évolution du système commercial multilatéral au titre du point subsidiaire de l'ordre du jour intitulé « Commerce international et développement ».

* * *

8. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Rapports du Conseil du commerce international et du développement

L'Assemblée générale prend note des rapports du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa vingt-huitième réunion directive, de sa dix-neuvième session extraordinaire et de sa quarante-neuvième session¹⁵.

¹⁵ A/57/15 (Parts I-III); pour le texte final, voir le *Supplément No 15 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session* (A/57/15).